

Les dispositifs d'aide à la création d'entreprise

Mise à jour novembre 2008

Cette fiche pratique vise à recenser les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les créateurs ou repreneurs d'entreprise. Si ces aides ne sont pas spécifiques au secteur du spectacle, elles peuvent constituer une source de financement et d'accompagnement à ne pas négliger pour un porteur de projets artistiques souhaitant créer sa structure.

Certaines de ces aides s'adressent entre autres aux demandeurs d'emploi (le CAPE : p.4, l'ACCRE : p.7, l'EDEN : p.11, les chéquiers-conseils : p.5, FAG : p.13), d'autres spécifiquement aux femmes (l'ARAF : p.8, le FGIF : p.12, RACINES : p.14) aux jeunes porteurs de projet (p.10) ou aux handicapés (p.9).

Les porteurs de projet qui souhaitent être accompagnés dans leurs démarches peuvent se tourner vers un certain nombre d'organismes :

- *L'Agence Pour la Création d'Entreprise*

www.apce.com

L'APCE a, entre autres, la mission de promouvoir l'esprit d'initiative, d'informer sur les mesures prises en faveur de la création d'entreprise et des dispositifs en place au niveau national et local.

- *Les Chambres de Commerce et d'Industrie*

www.cci.fr

Le réseau des CCI accompagne les entrepreneurs dans leur projet de création d'entreprise en leur proposant diverses prestations : conseils, formations, simplification des formalités, études de marché, recherches de financements, etc.

- *Action'elles (l'esprit d'entreprise au féminin)*

www.actionelles.fr

L'association propose à son réseau d'adhérentes un accompagnement personnalisé dans les étapes de création et de développement de leur entreprise.

- *Les Centres de Formalité des Entreprises (CFE)*

<http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Controleur.jsp>

Répartis sur l'ensemble du territoire, les CFE (CCI, Urssaf, Centre des impôts, etc.) permettent aux entreprises de souscrire en un même lieu et sur un même document les déclarations relatives à leur création, aux modifications de leur situation ou à la cessation de leur activité.

I. L'accompagnement par une entreprise porteuse

- Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE, p.3)
- Les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE, p.4)

II. Les conseils par des experts : les chèques-conseils (p.5)**III. La possibilité de prendre un congé ou de travailler à temps partiel (p.6)****IV. L'exonération de cotisations sociales (l'ACCRE, p.7)****V. Les aides financières**

- L'Aide à la Reprise d'Activité des Femmes (l'ARAF p.8)
- L'Aide à la création d'activité des personnes handicapées (p.9)
- Les programmes Envie d'agir (pour les jeunes de 11 à 30 ans, p.10)

VII. Les prêts et les dispositifs de garantie des prêts

- L'avance remboursable de l'Etat (l'EDEN, p.11)
- Les prêts sans intérêt
 - France Active (p. 12)
 - France Initiative (p. 12)
 - Réseau entreprendre (p.12)
- Dispositifs de garantie des prêts
 - Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC p.13)
 - OSEO (soutient l'innovation et la croissance des PME, p.13)
 - L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE p.13)
 - France Active (p.13)

VIII. L'épargne privée au service de la création d'entreprise

- L'association France Angels (p.14)
- Les Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire (p.14)
- Le Réseau d'Accompagnement des Créations et Initiatives avec une Nouvelle Epargne de Solidarité (p.14)

L'accompagnement par une entreprise porteuse

LE CONTRAT D'APPUI AU PROJET D'ENTREPRISE (CAPE)

- *Textes de référence*

Art. 20 et 21 de la loi N°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique

Décret N°2005-505 du 19 mai 2005

Art. L.127-1 à L.127-7 du Code du commerce

- *Où se documenter*

www.urssaf.fr, espace « employeurs », « dossiers réglementaires »

www.service-public.fr, espace « particuliers », « emploi, travail », « reprise d'activité », « mesures pour les créateurs ou repreneurs d'activité ».

- *Bénéficiaires du dispositif*

- salariés à temps partiel ;

- demandeurs d'emploi ;

- bénéficiaires d'un revenu minimum ;

- tout dirigeant d'une entreprise à condition d'être associé unique.

- *Nature de l'aide*

Le CAPE (dont la durée ne peut excéder 12 mois renouvelables deux fois) est un contrat par lequel une personne morale de droit privé ou public (appelé « couveuse ») s'engage à fournir une aide et une assistance pendant la phase préparatoire et éventuellement le début d'activité à un porteur de projet (appelé « couvé »), non salarié à temps plein, désireux de créer ou reprendre une entreprise.

Pendant toute la durée du CAPE et jusqu'à son immatriculation, le porteur de projet bénéficie de la couverture sociale des salariés. Celle-ci est prise en charge par la « couveuse ».

Le titulaire du CAPE peut, s'il réunit les conditions, bénéficier des aides à la création d'entreprise tels que l'ACCRE (cf. p. 7) ou l'EDEN (cf. p. 11).

- *Déclaration de conclusion d'un CAPE auprès de l'Urssaf*

Le document est téléchargeable sur www.urssaf.fr, espace « employeurs », « dossiers réglementaires », « Le contrat d'appui au projet d'entreprise ».

L'accompagnement par une entreprise porteuse

LES COOPERATIVES D'ACTIVITES ET D'EMPLOI (CAE)

- *Où se documenter*

www.cooperer.coop

www.entrepreneur-salarie.coop

www.apce.com, « créer une entreprise », « toutes les étapes », « choisir un statut juridique », « coopératives d'activités »

www.avise.org : www.avise.org/spip.php?article467

- *Bénéficiaires du dispositif*

Tout porteur de projet.

- *Nature de l'accompagnement*

Les coopératives d'activités et d'emploi accueillent les entrepreneurs qui souhaitent tester leur projet d'activité tout étant indépendants mais aussi entourés par un cadre collectif.

Les entrepreneurs sont ainsi accompagnés et conseillés dans l'élaboration d'un plan de développement, d'une stratégie commerciale et peuvent suivre une formation à l'utilisation des outils de gestion. Ils sont en outre soulagés des questions administratives (comptabilité, déclaration, formalités sociales et fiscales) dont s'occupe la coopérative.

Dès que les entrepreneurs génèrent leur premier chiffre d'affaires, ils signent un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) avec la coopérative.

L'originalité des CAE est d'offrir au porteur du projet un statut « d'entrepreneur salarié » qui lui permet de percevoir un salaire et de bénéficier de la couverture sociale d'un salarié classique.

Les CAE sont structurées sous forme de Société Coopératives Ouvrière de Production (Scop : www.scop.coop).

- *Exemples de CAE dans le secteur artistique*

CLARA : www.cae-clara.fr

ARTENREEL : www.artenreel.com

Les conseils par des experts

CHEQUES CONSEIL

- *Où se documenter*

www.urssaf.fr, « créateur d'entreprise », « législation en ligne », « chef d'entreprise », « les aides et exonérations »

Fiche sur le site du ministère du Travail :

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/dossiers/createur-entreprise/fiches-synthetiques/IMG/pdf/Fiche_synthetique_Cheque-conseil.pdf

- *Bénéficiaires du dispositif*

Les créateurs éligibles au dispositif de l'ACCRE (cf. p.7) ou de l'EDEN (cf. p.11).

- *Nature de l'aide*

Prestations personnalisées sous forme de conseils et d'accompagnement assurées collectivement ou individuellement par des experts qualifiés auprès d'organismes habilités par l'Etat. Les conseils peuvent porter sur divers domaines (études de marché, communication, gestion, questions juridiques, fiscales, sociales, etc.).

- *Dossier de demande d'aide*

Formulaire (Cerfa n°12258*02) téléchargeable sur www.travail.gouv.fr, « formulaires », « création d'entreprise »

Les chèques conseil, valables 12 mois, sont délivrés par la DDTEFP¹.

¹ La liste des DDTEFP est disponible sur www.travail.gouv.fr, « informations pratiques », « nos services en région ».

Le congé ou temps partiel avec possibilité d'exonération de cotisations

CONGE OU TEMPS PARTIEL POUR LES SALARIES CREATEURS OU REPRENEURS

• Textes de référence

Art. L.3142-78 et suivants et D.3142-41 et s. du Nouveau Code du travail (congé et temps partiel)

Art. L.161-1-2 et art. L.161-1-3 du Code de la sécurité sociale (exonération de cotisations sociales)

• Où se documenter

www.travail.gouv.fr, « informations pratiques », « droit du travail », « création d'entreprise ».

www.apce.com

• Bénéficiaires du dispositif

Les salariés qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise (individuelle ou en société qu'elle soit industrielle, commerciale, artisanale ou agricole) ont la possibilité de quitter leur emploi momentanément dans le cadre d'un congé ou d'un temps partiel.

Pour en bénéficier les salariés doivent justifier d'au moins 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise (consécutifs ou non).

• Nature de l'aide

La période du congé ou du temps partiel est fixée à un an maximum avec prolongation possible d'une année supplémentaire.

Pendant la durée du congé ou du temps partiel, le créateur bénéficie du régime de protection sociale des salariés au titre de son contrat de travail mais l'employeur n'est pas tenu de le rémunérer.

Le créateur peut en outre bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération de cotisations de Sécurité sociale dues au titre des 12 premiers mois d'exercice de la nouvelle activité (cf. www.urssaf.fr, « créateurs d'entreprise », « législation en ligne », « chef d'entreprise », « les aides et exonérations »).

Pour en bénéficier, il doit adresser une demande d'exonération par courrier simple à chaque organisme social dont il relève au titre de son activité indépendante :

- pour les commerçants et artisans : au Régime Social des Indépendants (RSI : www.le-rsi.fr) au titre de la maladie, des allocations familiales et de la vieillesse.

- pour les professions libérales : au RSI (au titre de la maladie), à l'Urssaf (au titre des allocations familiales) et à la caisse d'assurance vieillesse dont le professionnel libéral dépend.

L'exonération de cotisations sociales pour les chômeurs créateurs ou repreneurs

L'AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'ACTIVITE (ACCRES)

• Textes de référence

Art L.5141-1 et s. et R.5141-1 et s. du Nouveau Code du travail

L.161-1 et D.161-1 du Code de la sécurité sociale (maintien de la couverture sociale)

Art L.161-1-1 et D.161-1-1 du Code de la sécurité sociale (exonération des cotisations sociales)

• Où se documenter

www.cfe.ccip.fr

www.travail.gouv.fr, « informations pratiques », « droit du travail », « création d'entreprise ».

www.urssaf.fr, espace « créateurs d'entreprise », « législation en ligne », « chef d'entreprise », « les aides et exonérations »

• Bénéficiaires du dispositif

- demandeurs d'emploi indemnisés ou indemnisables ;

- demandeurs d'emploi non indemnisés ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE ;

- bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou certaines catégories de bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ;

- jeunes remplissant les conditions pour bénéficier du contrat emploi-jeune ;

- personnes âgées de moins de 30 ans qui ne remplissent pas la condition d'activité antérieure ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'assurance chômage ou reconnues handicapées ;

- personnes physiques ayant un projet de création d'entreprise dans une zone urbaine sensible ;

- salariés repreneurs de tout ou partie de leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire ;

- bénéficiaires du complément de libre d'activité de la Paje (www.pajemploi.urssaf.fr);

- bénéficiaires de l'EDEN (droit automatique à l'ACCRES) ;

- personnes qui remplissent l'une des conditions visées ci-dessus et qui ont conclu un CAPE.

• Nature de l'aide

L'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Activité permet aux bénéficiaires d'être exonérés de cotisations sociales et de percevoir pour une durée déterminée certains minima sociaux. L'ACCRES peut s'accompagner d'une aide financière dans le cadre du dispositif EDEN.

L'ACCRES vise ainsi à faciliter tant la structuration des projets de création ou de reprise d'entreprise que le développement des activités ainsi créées, sous forme individuelle ou en société.

• Dossier de demande d'aide

Depuis le 1^{er} décembre 2007, la demande d'ACCRES doit être déposée auprès du centre de formalités des entreprises (CFE)² compétent, et non plus auprès de la DDTEFP.

Les formulaires (Cerfa n°13584*01) sont accessibles sur www.cfe.ccip.fr.

² Consulter l'annuaire des CFE sur <http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Contrroleur.jsp>.

Les aides financières

AIDE A LA REPRISE D'ACTIVITE DES FEMMES (ARAF)

- *Textes de référence*

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 (lutte contre les exclusions)

Circulaire ministérielle DGEFP n°2001-06 du 8 février 2001³

- *Où se documenter*

www.travail.gouv.fr, « informations pratiques », « droit du travail », « chômage »

www.anpe.fr, « espace candidat », « les conseils à l'emploi », « les aides à l'embauche », « publics spécifiques »

www.service-public.fr, espace « particuliers », « emploi, travail », « reprise d'activité »

- *Bénéficiaires du dispositif*

Les femmes inscrites comme demandeuses d'emploi (ne touchant pas l'assurance-chômage ou ayant le bénéfice de l'ASS, du RMI, de l'API⁴ ou de l'allocation veuvage) et souhaitant créer une entreprise⁵ tout en ayant au moins un enfant de moins de 6 ans à charge.

- *Nature de l'aide*

Il s'agit d'une aide à la garde d'enfants. Lorsque le ou les enfant(s) sont scolarisés, le montant de l'ARAF s'élève à 305 €. Si l'un des enfants ne l'est pas, l'aide est de 460 €.

L'ARAF est versée par l'ANPE et ne peut être attribuée qu'une seule fois pendant une période de 12 mois. L'aide peut être renouvelée au-delà d'un an si la bénéficiaire remplit de nouveau les conditions.

- *Dossier de demande d'aide*

La demande de l'aide doit être adressée avant la reprise d'activité à l'ANPE.

³ www.legislation.cnav.fr, « recherches », « de textes », « circulaire ».

⁴ ASS : Allocation de Solidarité Spécifique, RMI : Revenu Minimum d'Insertion, API : Allocation de Parent Isolé.

⁵ L'aide est également ouverte aux femmes souhaitant reprendre un emploi ou entrer en formation.

Les aides financières

AIDE A LA CREATION D'ACTIVITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

- *Où se documenter*

www.agefiph.fr, « espace personnes handicapées », « aides de l'Agefiph », « aide à la création de son activité »

- *Bénéficiaires de l'aide*

Les personnes handicapées en recherche d'emploi et inscrites à l'ANPE. Le créateur doit être dirigeant de la société et détenir au moins 50% du capital seul ou en famille (conjoint, ascendants et descendants) avec plus de 30% à titre personnel.

- *Nature et montant de l'aide*

Le montant de l'aide s'élève à 10 675 € maximum et vient en complément d'un apport de fonds propres de 1 525 € minimum.

Le créateur bénéficie aussi d'une participation au financement d'une formation à la gestion (dans la limite de 250 heures) et éventuellement d'un accompagnement individualisé par des prestataires spécialisés.

- *Dossier de demande d'aide*

La demande d'aide est adressée à l'Agefiph de la région du créateur.

Les aides financières

LES PROGRAMMES ENVIE D'AGIR (POUR LES JEUNES DE 11 A 30 ANS)

- *Où se documenter*

www.enviedagir.fr

www.jeunesse-sports.gouv.fr

- *Bénéficiaires du programme et montant de l'aide*

Le dispositif « Projets jeunes » est dédié aux 11-30 ans qui mènent un projet présentant un caractère d'intérêt général, d'utilité social, etc. L'aide peut aller jusqu'à 1 600 €.

Le dispositif « Défi jeunes » est destiné aux 18-30 ans dont le projet présente un caractère de défi personnel ou professionnel. L'aide peut aller jusqu'à 8 500 €.

L'avance remboursable de l'Etat

L'ENCOURAGEMENT AU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES NOUVELLES (EDEN)

• Textes de référence

Art L.5141-1 et s., R.5141-1 et s. du Nouveau Code du travail

Arrêté du 26 septembre 2005

Arrêté du 23 novembre 2007 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création d'entreprise

• Où se documenter

www.travail.gouv.fr, « informations pratiques », « droit du travail », « création d'entreprise »

www.urssaf.fr, « créateurs d'entreprise », « législation en ligne », « chef d'entreprise », « les aides et exonérations »

• Bénéficiaires du dispositif

- demandeurs d'emploi de 50 ans et plus ;

- jeunes de moins de 30 ans éligibles aux « nouveaux services-emplois jeunes » ainsi que ceux embauchés à ce titre et dont le travail a été rompu ;

- allocataires du RMI, leur conjoint ou concubin ;

- bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou de l'Allocation de Parent Isolé ;

- salariés d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire qui reprend son activité ou la recrée ;

- bénéficiaires d'un CAPE (p.3).

Le bénéficiaire de l'Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles (EDEN) doit créer ou reprendre une entreprise sous forme individuelle ou en société dont il devra assurer le contrôle.

Il doit par ailleurs s'engager à intégrer le montant du prêt soit au capital de la société soit à l'utiliser pour le fonctionnement de l'entreprise.

• Montant de l'avance

Le montant maximal de l'avance (remboursable dans un délai maximum de 5 ans) s'élève à :

- 6 098 € s'il est présenté par un seul créateur ;

- 9 145 € s'il est présenté par plusieurs créateurs, l'avance remboursable peut être attribuée à chacun des demandeurs ;

- 76 225 € s'il est proposé par plus de dix personnes salariées ou licenciées d'une entreprise en difficulté soumise à une procédure collective.

L'aide entraîne le bénéfice de l'exonération des cotisations sociales prévue dans le cadre de l'ACCRE et le maintien de minima sociaux.

• Dossier de demande d'aide

Le dossier (Cerfa n°13584*01) est téléchargeable sur www.travail.gouv.fr, « informations pratiques », « formulaires », « création d'entreprise »

Il doit être déposé avant la création ou la reprise de l'entreprise auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)⁶ du siège de l'entreprise créée ou reprise ou d'un organisme mandaté (ex. Urssaf).

⁶ La liste des DDTEFP est disponible sur www.travail.gouv.fr, « informations pratiques », « nos services en région ».

Les prêts

PRETS SANS INTERET ET ACCOMPAGNEMENT

France Active (cf. aussi page 13)

www.franceactive.org (financier solidaire pour l'emploi)

• *Nature de l'aide*

Contrat d'amorçage associatif.

• *Bénéficiaires de l'aide*

Les petites associations qui s'inscrivent dans une démarche d'utilité sociale et créent ou pérennisent des emplois par le développement d'activités.

• *Montant de l'apport*

Entre 5 000 à 10 000 € sur une durée pouvant aller de un an à un an et demi.

France Initiative

www.france-initiative.fr (réseau associatif pour le financement de la création et de la reprise d'entreprises dont la mission est d'organiser une collaboration entre les collectivités, les opérateurs institutionnels et les entreprises pour créer un environnement favorable à la création d'entreprise).

• *Montant de l'aide*

- prêt d'honneur d'un montant moyen de 7 400€ ;
- accompagnement de l'entreprise en création ;
- parrainage des créateurs et suivi après la création.

Réseau Entreprendre

www.reseau-entreprendre.org, « réseau entreprendre dans votre région »⁷

• *Bénéficiaires du dispositif*

L'aide s'adresse aux créateurs qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise porteuse d'emplois (c'est à dire en mesure de créer entre 6 et 9 emplois en 3 ans) et ayant un besoin de financement correspondant à celui d'une future PME.

Le ou les porteurs de projet doivent détenir la majorité dans le capital de la société.

• *Montant de l'aide*

- prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (remboursable sur 5 ans) d'un montant maximum de 50 000 € et destiné à consolider les fonds propres du créateur et à lui faciliter l'accès aux prêts bancaires ;
- accompagnement pendant 3 ans dans la création d'entreprise.

⁷ Prendre contact avec le réseau entreprendre le plus proche de chez vous.

Les prêts

DISPOSITIFS DE GARANTIE DES PRETS

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC)

www.ifcic.fr

L'IFCIC offre sa garantie financière aux banques apportant leur concours au financement des entreprises ou associations ayant une activité de production, de fabrication, de service ou de commerce.

Oseo-pour le financement et l'accompagnement des PME

www.oseo.fr (présent sur tout le territoire grâce à ses directions régionales)

- **Bénéficiaires du dispositif**

Tout créateur d'entreprise.

- **Nature et montant de l'aide**

- financement et garantie des prêts (cf. le Prêt à la Création d'Entreprise www.pce.oseo.fr) ;
- apports en fonds propres au côté des banques et organismes de fonds propres ;
- accompagnement à la création d'entreprise (conseillers, documentation, site internet, etc.).

Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

www.adie.org

- **Bénéficiaires et montant de l'aide**

L'ADIE finance et accompagne les créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire (chômeurs, allocataires du RMI).

Le financement peut aller jusqu'à 10 000 € et peut prendre la forme d'un prêt solidaire de 5 000 € maximum, d'aides complémentaires (EDEN, prime régionale, etc.) et éventuellement d'un prêt matériel (véhicule, ordinateur, etc.).

France Active (cf. aussi p.12)

www.franceactive.org

- **Bénéficiaires**

Tout porteur de projets en situation de précarité

- **Les différents fonds de garantie**

- France Active Garantie (FAG) destiné aux demandeurs d'emploi ou aux personnes en situation de précarité économique créant une entreprise et aux porteurs de projets créant une entreprise solidaire (société commerciale ou association) qui crée ou consolide des emplois.

- Fonds de garantie pour l'initiative des Femmes pour les femmes créatrices d'entreprise.

(cf. www.travail.gouv.fr, espace « femmes/égalité », « grands dossiers », « entrepreneuriat des femmes »).

- Impulsio destiné aux petites et moyennes associations s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale.

Les réseaux d'investisseurs

L'ÉPARGNE PRIVÉE AU SERVICE DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Association France Angels-pour la promotion de l'investissement par les business angels

www.franceangels.org

France Angels a pour objectif de rendre accessible toute information concernant les réseaux des « business angels » et ainsi de favoriser la création et le développement d'entreprises à potentiel. Pour cela, elle regroupe des investisseurs individuels qui apportent leur soutien aux créateurs d'entreprises.

Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire

www.cigales.asso.fr

Les CIGALES mobilisent l'épargne de leurs membres au service de la création et du développement de petites entreprises locales et collectives (SARL, Scop, Scic, association, etc.). La liste des CIGALES en région est accessible sur leur site internet.

Réseau d'Accompagnement des Créations et Initiatives avec une Nouvelle Épargne de Solidarité

www.racines-clefe.com

RACINES est un réseau qui a pour obligation d'aider les femmes à créer et développer durablement leur entreprise. Pour cela, il met notamment en place des outils financiers comme les Clubs Locaux d'Épargne pour les Femmes qui Entreprennent (CLEFE) composés de particuliers, qui épargnent des fonds ensuite prêtés à des femmes créatrices et gestionnaires de leur entreprise. Ces prêts sont assortis d'un intérêt que la créatrice rembourse selon les modalités de la convention signée avec le club d'épargnants.